



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2018 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	SILVESTRE-SIAZ O,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G, FILOCHE I,
DINGY-EN-VUACHE	
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	FELIX Y,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N, DE SMEDT M, STALDER A, SUBLET D,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	AYEB A, LE VEN J-Y,
VERS	
VIRY	BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C,
VULBENS	BUDAN F, DEGENEVE G,

Membres représentés

BEROUJON C par FILOCHE I (procuration), ROSAY E par MENEGHETTI M (suppléant), MAYORAZ B par ROGUET G (procuration), MERMIN M par DE SMEDT M (procuration), LAVERRIERE C par FELIX Y (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration),

Membres excusés

PIN X, MUGNIER F, VILLET R,

Membres absents :

DEVIN L, PETIT C, BOCQUET J-L, PECORINI J-L, GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T, BOUGHANEM S, BIGNON V, VILLARD B, FOURNIER M, MIVELLE L, LACAS V,

Invités

MENEGHETTI M, DUPERRET N.

Points traités

I - Information/débat :

1. Bilan à mi-parcours du PLH
2. Rapport d'activité 2017
3. Eau : abandon, conservation ressources

V - Délibérations

1. Aménagement : conventionnement avec le CAUE pour la mise en place d'un service d'architectes-conseils - avenant d'intégration de la commune d'Archamps au dispositif
2. Tourisme : modification de la tarification de la taxe de séjour
3. Déchets : remboursement de TEOM entreprise U Express
4. Déchets : remboursement de TEOM entreprise SARL Residential
5. Déchets : rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2017

6. Eau : rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2017
7. Assainissement : rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2017
8. Assainissement : coopération décentralisée - projet Brickaville- avenant n°1 à la convention de partenariat avec Hydraulique sans frontières
9. Eau : devenir des ressources en eau potable
10. Eau : instauration redevance du domaine public eau potable
11. Sport : convention et tarifs pour utilisation des équipements sportifs de la CCG par les lycées
12. Sport : convention et tarifs pour utilisation des équipements sportifs de la CCG

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Gilles Degenève est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat :

1. Bilan à mi-parcours du PLH

Présentation jointe en annexe du présent compte-rendu.

D Sublet souhaite savoir pourquoi il n'y a pas de liste d'attente pour la résidence étudiants.

S Bournhonnet répond que les attributions se font en juin pour la rentrée de septembre. Les étudiants qui ne sont pas retenus trouvent alors d'autres solutions pour se loger. Ils peuvent parfois basculer sur la résidence sociale s'ils sont apprentis par exemple.

M De Smedt demande si la priorité est donnée aux étudiants du BTS du lycée de St Julien.

S Bournhonnet répond que les étudiants inscrits dans tous les établissements supérieurs du territoire sont prioritaires.

PJ Crastes ajoute que la majorité des élèves acceptés sont issus du territoire et vont étudier à Genève. Il rappelle par ailleurs que les dossiers de candidature sont soumis à conditions de ressources.

Il émet les observations suivantes concernant le bilan à mi-parcours du PLH :

*la production de logements a été soutenue sur la période, tout comme la production de logements sociaux, même si les objectifs ne sont pas atteints. Malgré cela, les élus ne peuvent que constater le départ de la classe moyenne vers des territoires plus éloignés de Genève. Le genevois n'est pas attractif pour les salariés en euros.

*le territoire a joué un rôle d'amortisseur lors de la crise immobilière de 2010-2011 pour la promotion régionale ; beaucoup de logements ont été produits entre 2011 et 2014 avec un écoulement progressif de la production.

*les effets des PLU sont notoires ; un équilibre nouveau sera ressenti dans les 3 ou 4 premières années.

*sur le plan du foncier, des outils mis en œuvre dans le cadre des PLU remplacent les politiques de réserve foncière menées jusqu'à présent par les communes. Les OAP compensent par exemple le fait que les communes ont moins de réserves foncières. Il conviendra de tirer les bilans de ces outils ultérieurement pour évaluer leurs impacts sur le logement social.

*les réussites de projets sont à relever : réhabilitation de la copropriété St Georges pour un coût total de 2,5 M € avec subventionnement de l'Etat, résidence jeunes. Les élus doivent poursuivre cette dynamique et réfléchir à d'autres actions.

M De Smedt note que ce bilan ne fait pas transparaitre la volonté des élus de développer le logement abordable, ce qui est dommage. Il appartiendra au prochain PLH de fixer des objectifs quantitatifs.

S Bournhonnet indique qu'un groupe de travail a été mis en place depuis 2017 mais reste la question de la population cible. Il est envisagé de demander une prolongation de 2 ans du PLH (2019 à 2020), les PLU venant d'être révisés ; des objectifs de logements abordables pourront y être intégrés mais ils ne produiront pas d'effets sur les PLU tant que ces derniers n'auront pas été à nouveau révisés.

En revanche, les PLU actuellement en révision peuvent intégrer leurs propres outils mais qui resteront à une échelle communale.

Départ A Vielliard.

2. Rapport d'activité 2017

Présentation des principaux éléments d'activité de la CCG sur l'année 2017.

Le rapport sera transmis aux communes pour qu'elles puissent délibérer d'ici la fin d'année.

3. Eau : abandon, conservation ressources

Ressources existantes

Type de ressource	Nombre de ressources	En service	Non utilisées à ce jour	Volume prélevé 2017
Forages Matailly	2	2	-	630 451
Forages nappe Genevois	4	3	1	1 257 735
Forage Collonges	1	1	-	97 173
Puits Ternier	1	-	1	466 880
Sources	46	28	18	1 322 489
	54	34	20	3 774 728

Ressources non utilisées à ce jour

Commune	Nom des points d'eau	Nom du cours d'eau de rejet	Situation
BEAUMONT	Frémillon	Nant de Ternier (Aire)	ABANDONNEE
BOSSEY	Bellevue	Drize	ABANDONNEE
COLLONGES	Orjebet	Drize	ABANDONNEE
DINGY EN VUACHE	Malbois Ouest	Couvatannaz	ABANDONNEE
	La Geline (Angéline)	Couvatannaz	ABANDONNEE
	Rosay (deletraz)	Couvatannaz	ABANDONNEE
	Crêts Est	Couvatannaz	ABANDONNEE
	Malbois Est	Couvatannaz	ABANDONNEE
	Crêts Ouest	Couvatannaz	ABANDONNEE
SAVIGNY	Le Vernay	Hors BV	ABANDONNEE
VERS	La Thièverie	Hors BV ?	ABANDONNEE
	Chez Buet	Hors BV	ABANDONNEE
VIRY	Catry	Ruties (Laire)	ABANDONNEE
	Pralon	Ruties (Laire)	ABANDONNEE
	Duperrier	Ruties (Laire)	ABANDONNEE
	Brand	Vaux (Laire)	ABANDONNEE
	Portier	Vaux (Laire)	ABANDONNEE
VULBENS	Les Vernes		ABANDONNEE

Proposition d'abandonner ces sources.

Sources utilisées à ce jour

Commune	Ressources	Motif abandon	DUP
Saint Julien	Puits de Ternier	Arrêt - ARS	Impossible
Chênex	Le Mont est	Qualité restitution milieu	OUI

Proposition d'abandonner ces sources.

Sources utilisées à ce jour et à conserver selon l'étude milieux

- Dingy en Vuache : Vuichard
- Dingy en Vuache : Le Mont
- Dingy en Vuache : Bloux
- Valleiry : Bloux

Proposition de lancement des DUP pour régulariser ces ressources en AEP.

La Ravine à St Julien

La source de la Ravine en provenance du réseau karstique du massif du Salève pose régulièrement des problèmes quantitatifs. L'ARS en l'absence de traitement, demande de stopper son exploitation

au plus tard le 30 juin 2018, d'autant qu'il n'existe pas de DUP. Toutefois au vu des volumes produits entre 125 000 et 200 000 m³/an il pourrait être intéressant de la conserver, moyennant la réalisation de certains aménagements (estimés à 1 026 000 €).

Compte-tenu de la mise en place du plan de gestion du Salève et des volumes produits, il est proposé de lancer dans un premier temps la mise en conformité des captages ainsi que la DUP afin de protéger et réserver cette ressource pour la CCG. La mise en place d'un traitement d'ultrafiltration et la réinjection de cette ressource dans le réseau primaire pourra être vu ultérieurement.

Il est donc proposé de lancer la DUP.

Nappe du Genevois

3 forages en service à ce jour sur Craches.

1 forage sur Viry mis à l'arrêt pour problèmes de pesticides ; attente autorisation ARS pour remise en service.

Diminution des prélèvements sur le Genevois depuis la mise en service de Matailly pour respecter les quotas (500 000 m³/an) et dilution de l'eau de Craches par Matailly.

Nappe de Matailly

2 forages en service à ce jour d'une capacité de 250 m³/h chacun (6 000 m³/j)

Pas de sécurisation en cas de panne sur un forage.

Capacité trop faible à terme (besoin de 20 000 m³/j en crise).

Procédures longues.

Nécessité d'augmenter la capacité de production et les autorisations de prélèvement.

Proposition de réaliser 2 forages supplémentaires à mettre en service (AMO lancée pour forages de reconnaissance) et de lancer la DUP.

Forage de Collonges

En service à ce jour mais pourrait être abandonné dans le cadre du SDAEP car problème sur les périmètres de protection qui existent mais restent vulnérables en zone urbanisée.

Bilan des ressources

Type de ressource	Nombre de ressources	En service	Non utilisées à ce jour	Abandons	Nouvelles	Conservées	Volume prélevé 2017
Forages Matailly	2	2	-	-	2	4	630 451
Forages nappe Genevois	4	3	1	-		4	1 257 735
Forage Collonges	1	1	-			1	97 173
Puits Ternier	1	-	1	1		-	466 880
Sources	46	28	18	19		25	1 322 489
	54	34	20	20	2	34	3 774 728

Devenir à terme des autres sources

Dans le cadre du grand cycle de l'eau, le partage de certaines ressources va être nécessaire pour permettre un soutien d'étiage des ruisseaux et maintenir ainsi une certaine biodiversité...

La mise en service de Matailly, permet dès à présent d'envisager la modulation des prélèvements sur les sources en fonction de l'état des cours d'eau.

L'idée générale est d'utiliser au maximum ces sources lorsqu'elles produisent le plus (période hivernale) et de restituer au milieu naturel en période d'étiage en compensant par l'utilisation de Matailly...

D'ici deux ans, il est envisagé de définir les modalités techniques de cette modulation (Lieu de restitution et mode de gestion ainsi que la mise en place d'au moins un site « test », en collaboration avec les différents interlocuteurs concernés (Mairie, Ass Pêches, Administrations...))

Y Félix observe que le terme d'abandon définitif ne laisse pas à la collectivité la possibilité de réutiliser ces ressources ultérieurement.

P Bloch précise qu'il sera tout à fait possible de les réutiliser le cas échéant mais une nouvelle procédure de mise en place de périmètre et d'autorisations d'exploitation sera à mener.

Cf projet de délibération.

II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 28 mai 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III- Compte-rendu des représentations : SIDEFAGE, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain, GLCT Transfrontalier, EPF, GLCT Transports, ASSOCIATION DES MAIRES

Néant.

IV - Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

V - Délibérations

1. Aménagement : conventionnement avec le CAUE pour la mise en place d'un service d'architectes-conseils - avenant d'intégration de la commune d'Archamps au dispositif

La Communauté de Communes du Genevois s'est fixé comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire.

Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif est inscrit dans l'ensemble des documents de planification de la Collectivité, à savoir : le programme local de l'habitat 2013-2019, le projet de territoire à horizon 2020 et fait l'objet d'une recommandation du SCoT du Genevois 2014-2024.

A ce titre, la CCG, par délibération n°20161128_cc_amgt136, en date du 28 novembre 2016, a approuvé la convention de mise en place d'un service d'architectes-conseils avec le CAUE de Haute-Savoie ainsi que les contrats-types liant la Collectivité aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service. Les communes de Beaumont, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers et Viry ont souhaité bénéficier de ce dispositif.

Les avenants joints ont pour objet d'intégrer la commune d'Archamps au dispositif.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention partenariale d'objectifs ayant pour objet l'intégration de la commune d'Archamps au dispositif ;
- d'approuver l'avenant n°2 au contrat-type d'architecte-conseil liant la Communauté de Communes du Genevois et l'architecte-conseil qui intervient dans le cadre de ce service ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants mentionnés ainsi que toutes pièces annexes et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget de l'année 2018.

- Adopté à l'unanimité -

2. Tourisme : modification de la tarification de la taxe de séjour

Vu la délibération n°20151214_cc_tour129 du Conseil communautaire, en date du 14 décembre 2015, approuvant la modification du montant de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°20160321_cc_tour68 du Conseil communautaire, en date du 21 mars 2016, apportant des compléments à la délibération n°20151214_cc_tour129 ;

Vu la délibération n°20170626_cc_tour71 du Conseil communautaire, en date du 26 juin 2017, approuvant la modification du montant de la taxe de séjour ;

Vu les dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, introduisant la taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air proportionnellement au coût de la nuitée par personne,

La loi précise que les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air seront désormais taxés proportionnellement au coût de la nuitée par personne. Un taux compris entre 1 et 5% sera appliqué sur le prix de la nuitée par personne et permettra de connaître le montant de la taxe par personne et par nuitée.

Il convient donc d'ajouter ce tarif au tableau de tarification voté par le Conseil le 26 juin 2017, et le mettre à jour comme suit, étant précisé que les autres tarifs restent inchangés :

NATURE DE L'HEBERGEMENT	TARIFS 2019	TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 01.01.2019
Palaces	2,30 €	Entre 0,70 € et 4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	Entre 0,70 € et 3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	Entre 0,70 € et 2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	Entre 0,50 € et 1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	Entre 0,30 € et 0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	Entre 0,20 € et 0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	Entre 0,20 € et 0,60 €
<i>Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</i>	<i>Taux de 2%</i>	

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'approuver le nouveau barème tarifaire de la taxe de séjour, tel que proposé ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Adopté à l'unanimité -

3. Déchets : remboursement de TEOM entreprise U Express

Il est rappelé que toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie est aussi soumise à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien. Si le bien imposé à la TEOM est loué, le propriétaire peut en récupérer le montant dans les charges locatives. Elle apparaît sur l'avis de la taxe foncière. Lors du paiement, elle est incluse dans le montant global à payer avant le 15 octobre de chaque année.

Le Conseil Communautaire peut décider d'exonérer un producteur « non ménages » dans les cas suivants :

- l'entreprise prouve qu'elle possède un contrat de collecte des déchets ménagers ou assimilés et les déchets non ménagers avec une entreprise privée (contrat à fournir comme preuve) ;
- l'entreprise a signé une convention avec la Communauté de Communes du Genevois pour être assujettie à la redevance spéciale « RS ».

La redevance spéciale permet de ne pas faire payer l'élimination des déchets provenant de professionnels par les ménages, en instaurant un mode de financement pour service rendu aux producteurs professionnels de déchets utilisant le service public.

La délibération n°20160229_cc_dech17 du Conseil Communautaire, en date du 29 février 2016, prévoyait de rembourser les TEOM 2015 et 2016 à l'entreprise U Express - SAS MARCKO domiciliée au 55, route de Rozon 74160 Collonges Sous Salève. Le montant inscrit sur la délibération pour l'année 2016 ne correspondant pas au montant définitif figurant sur l'avis d'imposition, il convient donc de rembourser à l'entreprise U Express - SAS MARCKO 5 004 € au lieu des 4 968 € initialement prévus.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le remboursement de la TEOM 2016 pour un montant total de 5 004 € TTC à l'entreprise U Express - SAS MARCKO, ce remboursement s'effectuant sur présentation d'un justificatif de paiement.

- Adopté à l'unanimité -

4. Déchets : remboursement de TEOM entreprise SARL Residential

La société SARL RESIDENTIAL, route d'Annecy à Archamps, a été soumise à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères -TEOM-, en 2015, alors qu'elle passe par un prestataire privé et n'a donc jamais utilisé le service d'enlèvement des ordures ménagères de la CCG.

Lors de la mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers en 1997, il a été décidé que les sociétés soumises à cette redevance devaient être exonérées de la TEOM et que, si elles n'utilisaient pas le service de collecte de la CCG pour leurs déchets, elles devaient être également exonérées de la redevance spéciale.

La société SARL RESIDENTIAL ayant sollicité la CCG pour être exonérée de la TEOM, sera ajoutée à la liste des entreprises exonérées et il y a lieu de lui rembourser exceptionnellement les sommes versées en 2015.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'exonérer la SARL RESIDENTIAL à la TEOM ;
 - de procéder au remboursement du trop-perçu de la SARL RESIDENTIAL pour l'année 2015 soit un montant de 1 835 €, prévu au budget 2018.
- Adopté à l'unanimité -

5. Déchets : rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2017

En application des dispositions de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 modifiée et du décret n°2015-1827 du 30 novembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, reprises notamment dans les articles L. 2224-17-1 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Genevois doit être présenté à l'assemblée.

Pour ce faire, le Président procède à la lecture du document.

Le Président rappelle que ce rapport sera notifié ensuite à chaque commune de la CCG qui devra le présenter à son Conseil Municipal avant la fin de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Genevois.

Le rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et publié sur son site internet.

- Adopté à l'unanimité -

D Sublet souhaite savoir ce qu'il adviendra des entreprises hors territoire qui demanderont à déposer leurs déchets verts en déchetterie lorsque le contrôle d'accès sera mis en place.

C Cubells répond qu'elles seront acceptées lorsque leur chantier sera situé sur le territoire, mais les dépôts feront l'objet d'une facturation.

C Barbier craint que le refus des professionnels hors territoire dans les déchetteries n'engendre une recrudescence des dépôts sauvages, phénomène qui est d'ores et déjà constaté depuis la mise en place d'un contrôle plus strict des dépôts.

C Cubells répond qu'un groupe de travail a été mis en place sur la question des dépôts sauvages ; les dernières statistiques montrent qu'il n'y a pas une augmentation importante du nombre de dépôts. Par ailleurs, les volumes sont bien moindres que la diminution des apports en déchetterie.

Concernant la collecte, C Marx observe que le rapport fait état d'une augmentation du volume de collecte de 2,5% alors que la dernière diapositive expose que le coût de collecte est en augmentation du fait de la baisse des tonnages collectés ; ces deux informations sont contradictoires.

C Cubells répond que le volume de collecte prend en compte les dépôts en déchetterie, lesquels ont augmenté.

C Marx souhaite savoir combien de temps encore les équipes pourront assumer à effectif constant la collecte compte-tenu de l'augmentation constante de la population.

C Cubells indique que le schéma directeur indique que le développement de la conteneurisation permet pour l'instant de tenir les effectifs.

6. Eau : rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2017

En application des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 reprises par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 et suivants, le rapport 2017 sur le prix de l'eau et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois doit être présenté en Assemblée dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

Pour ce faire, le Vice-Président procède à la lecture du document.

Ce rapport sera notifié ensuite à chaque commune de la CCG qui devra le présenter à son Conseil Municipal avant la fin de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la présentation du rapport 2017 sur le prix de l'eau et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois.

Le rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et publié sur son site internet.

- Adopté à l'unanimité -

7. Assainissement : rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2017

En application des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 reprises par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 et suivants, les rapports 2017 sur le prix de l'assainissement (collectif et non collectif) et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois doivent être présentés à l'assemblée dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

Pour ce faire, le Vice-Président procède à la lecture des documents.

Ces rapports seront notifiés ensuite à chaque commune de la CCG qui devra les présenter à son Conseil Municipal avant la fin de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la présentation des rapports 2017 sur le prix de l'assainissement collectif et non collectif et la qualité du service de la Communauté de Communes du Genevois.

Les rapports seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et publiés sur son site internet.

- Adopté à l'unanimité -

8. Assainissement : coopération décentralisée - projet Brickaville- avenant n° 1 à la convention de partenariat avec Hydraulique sans frontières

Par convention en date du 20 juillet 2017, la CCG a souhaité apporter sa contribution, dans le cadre de la loi Oudin, à un projet d'alimentation d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Brickaville à Madagascar porté par l'association Hydraulique Sans Frontières selon les modalités suivantes :

Alimentation en eau potable Rive Gauche :

• Participation CCPG :	50 000 €
• Participation Agence de l'Eau RMC :	84 541 €
• Participation locale valorisée :	4 450 €
• Participation CCG :	<u>44 396 €</u>
TOTAL :	183 387 €

Etude schéma général d'assainissement et construction de latrines publiques :

• Participation Agence de l'Eau RMC :	32 900 €
• Participation CCG :	<u>20 600 €</u>
TOTAL :	53 500 €

Si les modalités de versement de la participation totale de la CCG (64 996 €, arrondie à 65 000), ont bien été décrites dans cette convention, les modalités de reversement de la subvention de l'Agence de l'eau ne l'ont pas été.

En conséquence, le présent avenant n° 1 à la convention initiale a pour objet de préciser ces modalités de versement de la subvention de l'Agence de l'eau.

Il est proposé de compléter l'article 5 de la convention initiale comme suit :

« Article 5 - Calendrier des versements de la participation de la C.C.G et de l'Agence de l'eau :

La CCG en tant que porteur de ce projet auprès de l'Agence de l'Eau RMC et conformément à la convention de mandat entre les deux parties recevra la subvention de l'Agence.

Hydraulique Sans Frontières, s'engage, dès la fin de l'opération, à transmettre à la CCG une attestation d'achèvement des travaux et prestations réalisées ainsi que tous les justificatifs de dépenses s'y affèrent.

La CCG s'engage alors à transmettre tous ces éléments à l'Agence de l'Eau qui procédera selon les termes de la convention N° 2017 1504 au versement de l'aide d'un montant de 32 900 €. Ce montant plafonné pourra éventuellement être revu à la baisse en fonction des sommes réellement engagées sur cette opération.

Dès réception de l'aide, la CCG s'engage à reverser la somme perçue auprès de l'Agence de l'Eau à Hydraulique Sans Frontières ».

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'accepter les modifications présentées et d'approuver les termes de l'avenant n°1, et d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- Adopté à l'unanimité -

9. Eau : devenir des ressources en eau potable

La collectivité dispose, depuis le transfert de la compétence Eau Potable en 2013, de 53 ressources différentes pour subvenir aux besoins de la population.

Un certain nombre d'entre elles posent des problèmes de qualité récurrents et/ou ne disposent pas des autorisations administratives nécessaires à leur exploitation pour l'alimentation en eau potable et ne sont plus utilisées depuis plusieurs années.

Pour d'autres ressources, dans le cadre de l'étude RESSOURCES ET MILIEUX des investigations ont été menées pour déterminer, à partir d'une analyse multicritères, de l'intérêt de conserver ou non ces sources pour l'alimentation en eau potable.

En conséquence, compte tenu des contraintes et des connaissances acquises sur ces ressources, le Conseil communautaire décide de statuer sur l'abandon définitif des ressources listées ci-dessous pour l'alimentation en eau potable :

Abandon définitif pour la production d'eau potable

Commune	Ressources	Motif	DUP
Beaumont	Frémillon	Non utilisée	Abrogé le 05/01/2015
Bossey	Bellevue	Non utilisée	NON
Collonges sous Salève	Orjebet	Non utilisée	NON
Vers	Chez Buet	Non utilisée	NON
	La Thièvrerie	Non utilisée	NON
Savigny	Vernay	Non utilisée	12/11/2012
Dingy en Vuache	Rosay	Non utilisée	NON
	Crêts-Est	Non utilisée	NON
	Crêts-Ouest	Non utilisée	NON
	Malbois Est	Non utilisée	NON
	Malbois Ouest	Non utilisée	NON
Vulbens	Géline	Non utilisée	NON
	Les Vernes	Non utilisée	NON
Viry	Portier	Non utilisée	21/11/2008
	Brand	Non utilisée	21/11/2008
	Duperrier	Non utilisée	21/11/2008
	Catry	Non utilisée	21/11/2008
	Pralon	Non utilisée	21/11/2008
Saint-Julien	Puits de Ternier	Arrêt - ARS	Impossible
Chênex	Le Mont est	Qualité restitution milieu	OUI

Certaines ressources utilisées à ce jour, malgré l'absence d'autorisations administratives, présentent un intérêt pour la collectivité compte tenu des volumes et de la qualité de l'eau produite :

- Dingy en Vuache : Vuichard, Le Mont et Bloux
- Valleiry : Bloux

Il est donc proposé d'acter leur conservation pour la production d'eau potable et de lancer les investigations préalables à la déclaration d'utilité publique des ressources précitées.

Par ailleurs, la source de la Ravine (commune de Beaumont), en l'absence de traitement, ne permet pas de garantir la potabilité de l'eau produite. Les services de l'Agence Régionale de Santé demandent donc à la Communauté de Communes du Genevois d'en arrêter l'exploitation pour la consommation humaine tant qu'un traitement n'aura pas été mis en place.

Compte tenu des volumes produits et de la possibilité d'injecter directement cette eau dans le réseau « primaire », malgré l'absence d'autorisation de dérivation des eaux, il est proposé au Conseil communautaire d'acter la conservation de la source de la Ravine ainsi que l'arrêt, à

compter du 1^{er} juillet 2018, de son exploitation à destination de la consommation humaine tant qu'un traitement n'aura pas été mis en place.

Par délibération n°28/2013, en date du 25 février 2013, le Conseil communautaire avait validé le lancement de la procédure pour la dérivation des eaux sur le site de Matailly-Moissey avec la réalisation de deux forages (F01 et F02). La procédure a été menée à son terme et un arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 autorise la collectivité à dériver 6 000 m³/j pour la consommation humaine. Les deux forages sont exploités depuis juillet 2017.

Afin de sécuriser les installations existantes et d'augmenter la capacité de production du site, il est proposé au Conseil de lancer la deuxième phase du projet avec la réalisation de deux forages supplémentaires (F03 et F04) pour un montant estimatif de 550 000 € H.T. et de lancer les investigations préalables à la déclaration d'utilité publique.

Après la phase d'élaboration des dossiers techniques et de consultation des services, une nouvelle délibération de la Communauté de Communes du Genevois permettra aux élus de se prononcer sur la poursuite de la procédure et l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire, préalables à la prise de la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'acter l'abandon définitif, la conservation des ressources comme suit :

Abandon définitif pour la consommation humaine

Commune	Ressources	Motif	DUP
Beaumont	Frémillon	Non utilisée	Abrogé le 05/01/2015
Bossey	Bellevue	Non utilisée	NON
Collonges	Orjebet	Non utilisée	NON
Vers	Chez Buet	Non utilisée	NON
	La Thièvrerie	Non utilisée	NON
Savigny	Vernay	Non utilisée	12/11/2012
Dingy en Vuache	Rosay	Non utilisée	NON
	Crêts-Est	Non utilisée	NON
	Crêts-Ouest	Non utilisée	NON
	Malbois Est	Non utilisée	NON
	Malbois Ouest	Non utilisée	NON
Vulbens	Géline	Non utilisée	NON
	Les Vernes	Non utilisée	NON
Viry	Portier	Non utilisée	21/11/2008
	Brand	Non utilisée	21/11/2008
	Duperrier	Non utilisée	21/11/2008
	Catry	Non utilisée	21/11/2008
	Pralon	Non utilisée	21/11/2008
Saint Julien	Puits de Ternier	Arrêt - ARS	Impossible
Chênex	Le Mont est	Qualité restitution milieu	29/10/1986

Conservation de ressources utilisées (DUP)

Commune	Ressources	Motif	DUP
Dingy en Vuache	Vuichard	Utilisée	NON
	Le Mont	Utilisée	NON
	Bloux	Utilisée	NON
Valleiry	Bloux	Utilisée	NON
Beaumont	La Ravine	Utilisée	NON

Nouvelle ressources (DUP)

Commune	Ressources	Motif	DUP
Vulbens	Matailly F03	Sécurisation Augmentation capacité	NON

	Matailly F04	Sécurisation Augmentation capacité	NON
--	--------------	--	-----

Ressources autorisées conservées (DUP valide)

Commune	Ressources	Motif	DUP
Archamps	La Drize	Utilisée	17/05/2005
	Les Places	Utilisée	17/05/2005
Beaumont	Les Crêts	Utilisée	16/06/1994
	La Solitude (Pralet)	Utilisée	16/06/1994
	Les Sapins	Utilisée	16/06/1994
Bossey	Creux du Mulet	Utilisée	15/01/2009
	La Montagne	Utilisée	15/01/2009
Chênex	Le Mont ouest	Utilisée	29/10/1986
Chevrier	La Touvière	Utilisée	05/06/2002
Collonges	Carrousel	Utilisée	16/12/1999
	Paray	Utilisée	16/12/1999
Feigères	Thouvet	Utilisée	20/07/1983
Jonzier	Forage de Pomery	Utilisée	03/11/2000
Neydens	Moisin	Utilisée	15/09/1995
	Les Tattes	Utilisée	13/12/2012
	Sous Grille	Utilisée	13/12/2012
Présilly	Montailloux	Utilisée	20/03/2007
Vers	Pré de Bis	Utilisée	20/12/2017
	Le Mont	Utilisée	20/12/2017
Viry	Menu Jacquet	Utilisée	21/11/2008
	Forage de Veigy	Utilisée	22/01/1993
Vulbens	Forage Pommiers	Utilisée	06/06/2007
Forages CCG	Puis Collonges	Utilisée	11/03/1994
	Craches 1	Utilisée	11/03/1994
	Craches 2	Utilisée	11/03/1994
	Craches 3	Utilisée	11/03/1994
	Matailly F01	Utilisée	18/12/2015
	Matailly F02	Utilisée	18/12/2015

- de demander l'abrogation de tout ou partie des arrêtés de DUP en vigueur des sources abandonnées selon l'annexe ci-jointe,
 - d'acter l'arrêt de la dérivation de la source de la Ravine sur la commune de Beaumont pour la distribution d'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'à la mise en place d'un traitement de potabilisation,
 - d'approuver :
 - o le principe de la création des deux forages supplémentaires (F03 et F04) à Matailly-Moissey,
 - o le lancement des études préalables à la DUP,
 - o l'inscription des crédits correspondants aux budgets à venir,
 - d'autoriser le lancement des investigations préalables à la déclaration d'utilité publique des ressources précitées afin :
 - d'autoriser la dérivation des eaux captées et son utilisation pour la consommation humaine,
 - de déterminer les périmètres de protection autour des points de prélèvement,
 - de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle,
 - d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer toutes les mesures et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

10. Eau : instauration redevance du domaine public eau potable

Par délibération n°20180528_cc_eau66, en date du 28 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé le choix de l'entreprise Véolia en tant que concessionnaire du service public de distribution d'eau potable sur les communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et Saint Julien et autorisé Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Conformément à l'article 50 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 qui précise que tout contrat de concession d'un service public vaut autorisation d'occupation du domaine public,
Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, indiquant que toute occupation ou utilisation du domaine publique donne lieu au paiement d'une redevance,
Vu l'article R2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'instauration de cette redevance pour les services de distribution d'eau potable, avec un montant plafond de 30 €/an par kilomètre de canalisation d'eau potable (hors branchements),
La Communauté de Communes du Genevois doit instaurer une redevance d'occupation de son domaine public pour le service de distribution d'eau potable.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'instaurer une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le service de distribution d'eau potable,
 - d'en fixer le montant annuel à 10 €/an par kilomètre de canalisation de distribution d'eau potable (hors branchements),
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer toute mesure et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

C Etchart demande si les entreprises candidates à la délégation étaient informées de la mise en place de cette redevance.

PJ Crastes répond par la négative. Cette redevance est instaurée suite à une demande de la trésorerie, ultérieure au lancement de la procédure.

11. Sport : convention et tarifs pour utilisation des équipements sportifs de la CCG par les lycées

La CCG met à disposition des lycées publics et privés sous contrat les gymnases communautaires en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale ainsi que dans le cadre des associations sportives du lycée.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a modifié son subventionnement et octroie dorénavant à chaque établissement une dotation globale de fonctionnement, devant lui permettre de gérer l'ensemble des dépenses dont il a la charge, dont la facturation des installations et équipements sportifs mis à sa disposition par les collectivités locales.

Compte-tenu de ces modifications, le principe de conventionnement tripartite entre lycée, Région et CCG est devenu caduque depuis l'année scolaire 2016/2017 et il est nécessaire de passer des conventions bipartites pluriannuelles entre les lycées et la CCG et de définir les tarifs applicables aux utilisateurs.

Il est proposé d'établir cette tarification à 14 € de l'heure par salle réservée, montant appliqué depuis 2006, en référence à une délibération du Conseil Régional Rhône-Alpes de 2006, sur les modalités de prise en charge du fonctionnement et l'EPS pour les lycées publics et privés sous contrat.

La liste des salles est la suivante :

- * la grande salle du gymnase du Vuache
- * la grande salle du gymnase du Salève
- * la grande salle du gymnase de Staël (sans le mur d'escalade)
- * le mur d'escalade du gymnase de Staël.
- * la salle spécialisée gymnastique du gymnase de Staël

La mise en conformité avec les nouvelles modalités de subventionnement des lycées ayant entraîné un retard de facturation d'une année, il est proposé d'établir ces conventions bipartites sur trois années à partir de l'année scolaire 2016-2017. Ces conventions seront renouvelables tacitement 2 fois.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le tarif horaire d'utilisation des différentes salles énoncées ci-dessus à 14 €, à compter de l'année scolaire 2016/2017 ;
 - d'approuver la convention de mise à disposition des gymnases communautaires annexée avec les lycées publics et privés sous contrat ;
 - d'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce annexe.
- Adopté à l'unanimité -

12. Sport : convention et tarifs pour utilisation des équipements sportifs de la CCG

La Communauté de Communes du Genevois, par délibération n°20140224_cc_spo37, a voté des tarifs de location pour les installations sportives communautaires. En effet, la CCG met ses équipements sportifs intercommunaux à disposition des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, des associations du canton et du Canton de Genève ainsi que des entreprises. Les tarifs de location de ces installations sont applicables quelle que soit l'utilisation (entraînement, match, manifestation sportive exceptionnelle) et pour toute heure réservée, en fonction de 2 critères : la catégorie de l'équipement et le statut de l'utilisateur.

Classement des installations :

Catégorie A : salles de plus de 600 m²

- * la grande salle du gymnase du Vuache (environ 1.000 m²)
- * la grande salle du gymnase de Staël (environ 1.000 m²)
- * la grande salle du gymnase du Salève (environ 1.000 m²)

Catégorie B : salles de moins de 600 m²

- * la salle spécialisée gymnastique du gymnase de Staël
- * le mur d'escalade du gymnase de Staël.

Tarifs horaires actuels :

UTILISATEUR	Catégorie A	Catégorie B
Associations sportives du Canton bénéficiant d'avantages en nature par la CCG	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires du premier degré du canton et leurs Associations sportives	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires du second degré du canton et leurs Associations sportives	Suivant convention départementale ou régionale	
Associations sportives et non sportives du canton non subventionnées par la CCG	Gratuit	Gratuit
Comités Régionaux des Sports universitaires, Comités Départementaux, Régionaux et Fédérations Sportives	20,00 €	10,00 €
Etablissements d'enseignement supérieur et Etablissements privés hors contrat et leurs Associations Sportives	20,00 €	10,00 €
Entreprises privées avec établissement sur le canton ou sur le Canton de Genève, leurs comités d'entreprises et associations sportives ayant une activité sur le territoire de la CCG ou celui du Canton de Genève	20,00 €	10,00 €
Personnes morales de droit public ayant un établissement sur le territoire de la CCG ou le Canton de Genève, leurs comités d'entreprises et associations sportives ayant une activité sur lesdits territoires	20,00 €	10,00 €
Autres	40,00 €	20,00 €

Il est proposé de simplifier la grille des tarifs de la manière suivante :

Chaque salle est soumise au même tarif.

Liste des salles :

- * la grande salle du gymnase du Vuache
- * la grande salle du gymnase du Salève

- * la grande salle du gymnase de Staël (sans le mur d'escalade)
- * le mur d'escalade du gymnase de Staël.
- * la salle spécialisée gymnastique du gymnase de Staël

UTILISATEUR	Tarifs horaires
Associations du territoire de la CCG pour l'exercice d'une activité sportive	Gratuit
Etablissements scolaires du premier degré du territoire de la CCG	Gratuit
Lycées	14,00 €
Collèges	Selon convention avec le Département
Associations sportives des établissements scolaires du second degré	Gratuit
Services publics du territoire (selon disponibilité)	Gratuit
Autres (pour l'exercice d'une activité sportive)	Demi-journée : 150 € Journée : 300 €

Par ailleurs, la mise à disposition des installations sportives pour l'organisation de manifestations à caractère non sportif devra faire l'objet d'une autorisation expresse du Président ou du Vice-Président en charge des questions sportives. Celle-ci sera accordée à titre exceptionnel, notamment au regard de la compatibilité de la manifestation avec les contraintes liées au fonctionnement des équipements sportifs.

En outre, il est nécessaire de passer une convention avec les différents utilisateurs, pour préciser les modalités d'utilisation de ces équipements. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Cette délibération remplace la délibération n°20140224_cc_spo37 du 24 février 2014.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer les tarifs d'utilisation des installations sportives comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018,
 - d'abroger la délibération n°20140224_cc_spo37 du Conseil communautaire en date du 24 février 2014,
 - d'approuver la convention d'utilisation des installations sportives de la CCG,
 - d'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce annexe nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

VI - Divers

1. Réunions publiques

Rappel des réunions publiques récemment tenues ou à venir sur le territoire :

*énergie citoyenne le 08 juin.

*petites douanes le 12 juin : explication des mesures prises.

*méthanisation le 15 juin : l'association Green Gaz Viry a présenté son projet.

*géothermie le 16 juin : présentation de la démarche d'acquisition de données. La CCPG, la CCG ainsi que Genève vont procéder sur les routes départementales à une étude de potentiel en matière de géothermie. Une campagne de communication débutera en septembre pour expliquer cette démarche.

*le 26 juin : présentation du projet de collège à Valleiry.

*le 28 juin : projet fibre optique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 02 juillet 2018.

Vu par le Président